Tes droits, c'est tout un art !

AOMF pour les enfants

ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

Ils viennent d'Albanie, du Bénin, de France, de Maurice, du Nouveau-Brunswick (Canada) et du Sénégal, et ils vous parlent des droits de l'enfant !

Nous avons regroupé dans ce catalogue les œuvres les plus marquantes réalisées par de jeunes francophones sur leurs droits. Certaines sont superbes, poétiques, d'autres concernées voire indignées ; toutes ces œuvres méritent d'être considérées et entendues.

Initié par le Comité sur les droits de l'enfant de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), ce projet a permis d'organiser des ateliers d'expression artistique dans ces six pays.

Les enfants ont d'abord été sensibilisés à leurs droits par les Médiateurs/Ombudsmans organisateurs de ces ateliers. Ils ont ensuite été invités à exprimer leur perception des droits de l'enfant en général ou de donner leur avis sur un droit en particulier par le dessin, la peinture, la danse, le chant, la poésie, la sculpture…

Les enfants s'adressent à vous ! Écoutez-les !

Les droits de l'enfant sont protégés par une Convention internationale adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Or, 25 ans plus tard, les jeunes participants nous indiquent par leurs œuvres, que cette Convention est encore trop peu appliquée à travers le monde.

Les droits

Droit d'avoir un nom

Selon **l'article 7** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'enfant a le droit à un nom et à une nationalité dès la naissance. Un enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Même les enfants apatrides ont le droit à une nationalité.

J'ai le droit d'avoir une identité

J'ai le droit d'avoir :
- un nom et un prénom
- un âge
- une date de naissance
- une origine, une couleur de peau
- une religion
- une éducation
- un caractère
- des personnalités
- des goûts
- une vie
- une famille et des amies
- d'être en bonne santé
- d'être différente
- d'être aimée
- un métier

Léa, 8 ans, France

Selon **l'article 8** de la Convention, l'enfant a le droit à la protection de son identité. L'État doit protéger et aider les enfants à conserver leur identité, leur nationalité, leur nom et leurs relations familiales.

si j'étais un sentiment je serais heureux

Ces masques ont été réalisés, décorés, peints et personnalisés par des enfants. Ils représentent leur identité, leurs préférences, leur avenir : à savoir, ce qui les rend unique.

« Mon masque représente le Congo, parce que je viens de là-bas, c'est mon identité »
Lise, 8 ans

« Pour moi, mon masque représente l'Afrique parce qu'il faut penser aux autres, même aux enfants d'Afrique »
Anaëlle, 6 ans

« On est tous différents mais on peut s'aimer les uns les autres, c'est pour ça qu'il y a des cœurs sur mon masque » Manon, 8 ans

« J'ai fait mon masque comme ça, parce que j'aime bien les couleurs »
Emilio, 6 ans

« Mon masque est comme ceux d'Afrique. J'aime l'Afrique »
Hermela, 7 ans

c'est mon identité !

Droit de vivre en famille

VIVRE ENTOURÉ FAMILLE…

L'article 9 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant garantit à l'enfant le droit de vivre avec ses parents. Un enfant ne peut pas être séparé de ses parents sauf si c'est mieux pour lui. Si les parents d'un enfant se séparent, un enfant a le droit de donner son avis et de participer aux décisions qui le concernent.
Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents ou de l'un des deux, il a le droit de rester en contact avec eux.

L'article 10 précise que l'enfant a le droit de retrouver sa famille. Un enfant a le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pays pour retrouver ses parents. Les parents ont le même droit.

« J'ai le droit de vivre avec ma famille et d'aimer mes parents »
Nina, 6 ans

« Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents afin de bien s'épanouir et de grandir »

Selon **l'article 18** de la Convention, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.
Les parents doivent s'occuper de son développement et de son éducation : ils doivent lui apprendre à parler, à jouer, l'inscrire à l'école… Ils sont aidés par l'État qui créé des institutions et des services chargés de veiller au bien-être des enfants.

« Les enfants doivent être protégés et être aimés car les enfants doivent être des membres d'une famille »
Anonyme, Bénin

L'article 27 de la Convention consacre le droit pour l'enfant d'avoir un niveau de vie suffisant. Il doit pouvoir se développer normalement physiquement, mentalement, moralement, socialement… Ce sont d'abord les parents qui sont responsables du développement de leurs enfants.
Si besoin, les États aident les parents. La priorité est l'alimentation, l'habillement et le logement.

Droit à l'égalité

« Nous devons tous être égaux et être traités de la même manière »

L'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination selon **l'article 2** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Tous les enfants dans le monde ont les mêmes droits : peu importe leur sexe, leur religion, leur origine ou celle de leurs parents, la couleur de leur peau, s'ils sont handicapés ou non…

Selon **l'article 30**, même si un enfant appartient à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, il a le droit de mener sa vie culturelle, de pratiquer sa religion et d'utiliser sa langue, comme il l'entend.

Enfant d'ici et d'ailleurs
Tu ne demandes pas à naître,
Mais quand on te donne vie,
Commencent tes droits
Enfant aux quatre coins de la terre

Enfant d'Afrique,
Tu as le droit à l'éducation,
D'aller à l'école, de t'amuser dans les rues sans être toujours un enfant de guerre.

Enfant d'Amérique,
Tu as le droit de décider,
D'être protégé quelque soit la couleur de ta peau

Enfant d'Asie
Tu as le droit de donner des idées
De dire ce que tu ressens sans peur de tout jugement.
Enfant tu fais la fierté de ta Nation

Georgette, 11 ans, Bénin

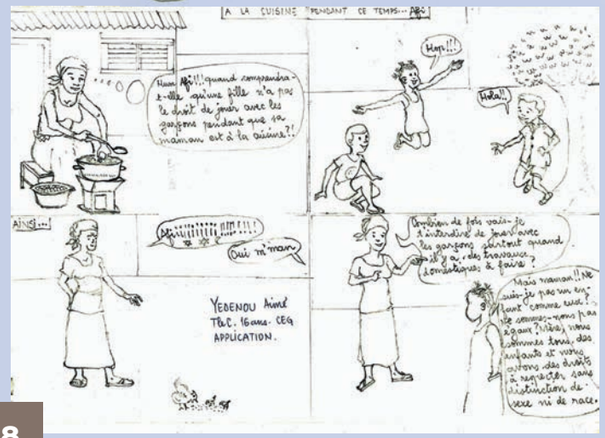

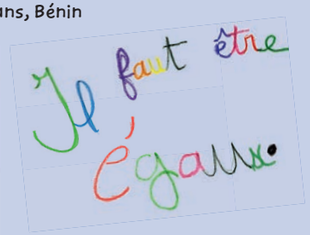

« Nous sommes
amis dans
ce petit monde,
amis toujours.
Pas de racisme !
Oui tolérance ! »

Droit à l'éducation

J'ai le droit de faire mes devoirs

Vive l'école!

Le droit à l'éducation est garanti par **l'article 28** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Tout doit être mis en oeuvre pour encourager les enfants à aller à l'école. Un enfant a le droit d'aller à l'école primaire : c'est obligatoire et gratuit. Un enfant a le droit d'accéder à l'enseignement secondaire : il doit être gratuit sinon des aides financières doivent exister. L'enseignement supérieur doit être accessible. Les États doivent travailler ensemble pour lutter contre l'ignorance des enfants et l'analphabétisme dans le monde.

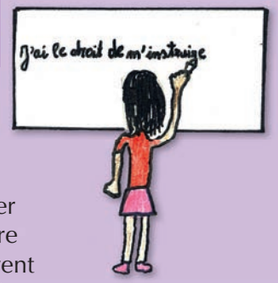

Les objectifs de l'éducation des enfants sont énoncés à **l'article 29** de la Convention. Ainsi, l'école doit permettre à un enfant de développer sa personnalité et ses capacités, lui faire comprendre le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, lui transmettre le respect de sa culture, le préparer à assumer des responsabilités dans la société, ou encore lui inculquer le respect...

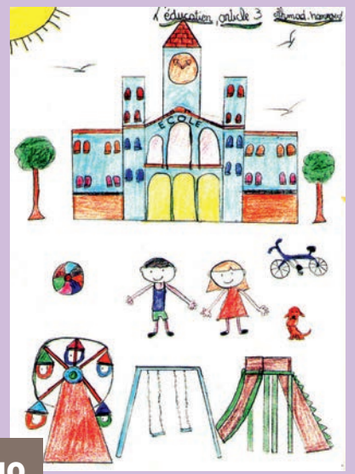

UNE EXPÉDITION PAR L'ÉDUCATION

A l'entendement
L'enfant est un trésor
Qui vaut une mine d'or
Aussi, il a des droits
Qui ont une voie,
Pour lui parvenir
Sans se retenir

Telle est l'éducation
Résonnant comme l'instruction
Aboutissant aux hommes de demain

Mais chez nous,
Comme dans un trou
Se réfugient ces enfants
Qui à leur naissance
Se disposèrent sur des routes
Dans les paniers à touffes

D'un regard
Ils vous transpercent sans partage
Ces enfants abandonnés à leur sort
Sans une mine d'or
Pour lever ce mauvais sort

Pauvre d'eux
Ils diront donc où est dieu ?!
Car il n'est jamais trop tard
Pour un éclat

L'éducation
Telle une bénédiction
Rend l'homme
Maître de ses réflexions

Cette expédition
A pour moteur l'éducation
Pour rendre une élévation

Mais permission
Des larmes en ébullition
Sur des visages d'anges
Tel un mélange

Au miracle, une convention
Oh ! Quelle bénédiction !!!
Ces enfants sont enfin protégés
Enfin, plus de réfugiés
Puissent-ils acquérir ce droit
L'éducation, quelle expédition.

Flora, 15 ans, Bénin

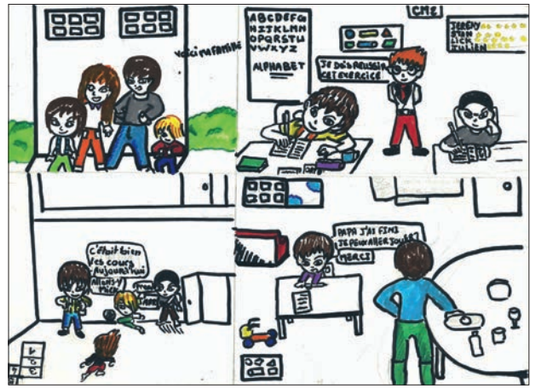

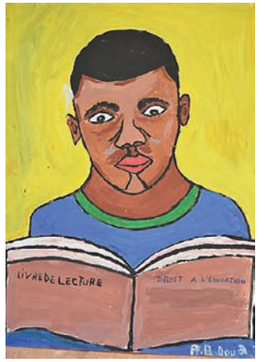

Droit de jouer

Selon **l'article 31** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'enfant a le droit aux loisirs. Le repos, le sport, les jeux, les loisirs sont indispensables car ils permettent aux enfants de grandir en apprenant à respecter toutes les valeurs de la société comme le respect des autres et des règles, la camaraderie, le travail en équipe.

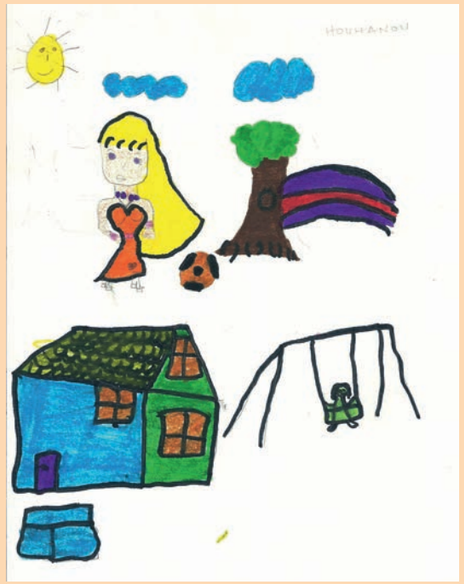

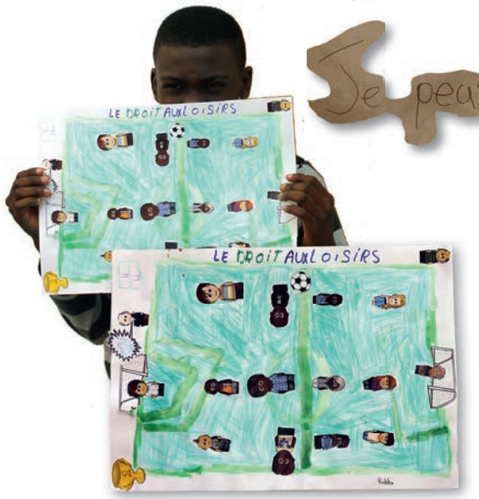

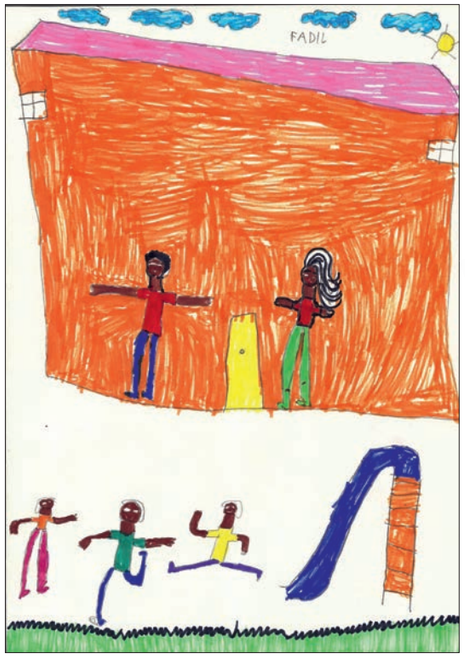

Le droit de jouer

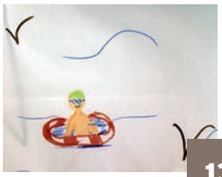

Droit à la santé

« Il faut prendre soin du malade ou des enfants qui n'ont pas de parents »

En vertu de **l'article 24,** l'enfant a le droit à la santé et aux services médicaux. En effet, un enfant doit avoir la meilleure santé possible. Les parents ou toutes les personnes responsables d'un enfant doivent s'assurer de cette santé en procurant à l'enfant une bonne alimentation, une bonne hygiène, en respectant son sommeil. Ils doivent aussi veiller à l'équilibre de l'enfant pour éviter son affaiblissement, et donc sa vulnérabilité. Les États doivent faire tout leur possible pour permettre cela.

L'enfant a aussi le droit d'accéder à la sécurité sociale, tel que c'est prévu par **l'article 26** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
Les États doivent garantir ce droit. Si les parents ne gagnent pas assez d'argent, l'État doit les aider pour qu'ils puissent soigner leur enfant.

« Tout enfant a droit à la santé »

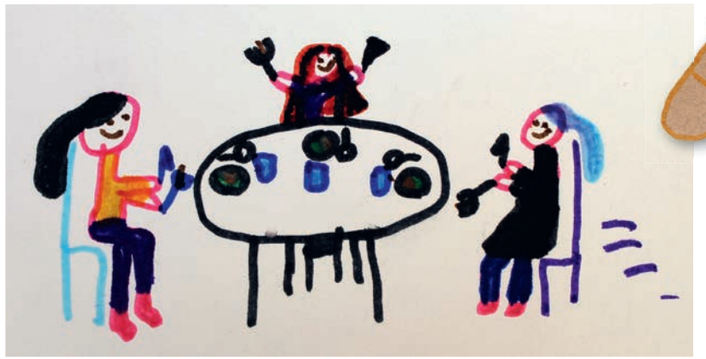

Droit pour l'enfant handicapé de vivre comme les autres

L'article 23 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant prévoit qu'un enfant handicapé a le droit de recevoir des soins spéciaux et si possible gratuits. Il a aussi le droit d'aller dans une école adaptée à son handicap.

« Surtout, ne pas se moquer des handicapés »

Nino est en fauteuil roulant et vincent pousse le fauteuil roulant

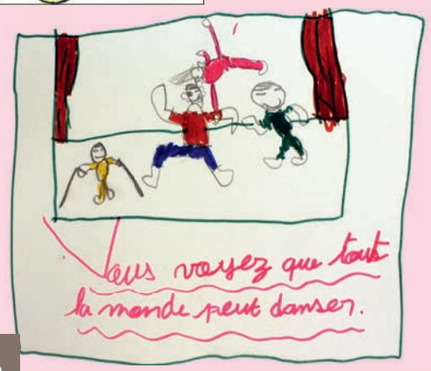

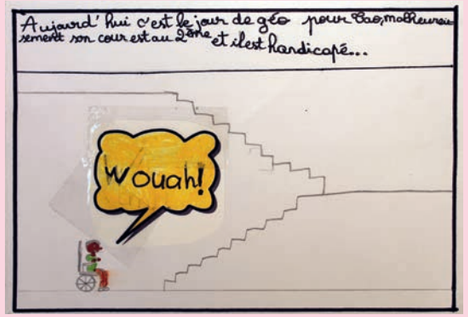

Droit de dire ce que l'on pense et d'être entendu

Selon **l'article 12** de la Convention, l'enfant a le droit à la liberté d'opinion. Cela signifie que dès qu'un enfant est capable de discernement, il a le droit de donner son avis sur ce qui le concerne.

L'article 13 de la Convention prévoit qu'un enfant a le droit à la liberté d'expression. Il peut exprimer ses idées. Toutefois, il existe des limites. En effet, un enfant ne peut pas tout dire, il doit respecter les droits des autres et ne pas mettre la société en danger.

« Tu as aussi le droit de donner des idées, de dire ce que tu ressens sans peur de tout jugement »

L'article 17 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant indique qu'un enfant a le droit d'être bien informé grâce à la télévision, aux journaux, à la radio… L'État doit développer des informations adaptées aux enfants. Les enfants doivent être protégés contre les informations qui peuvent leur faire du mal.

Droit à la protection de la vie privée

L'article 16 protège la vie privée des enfants. Cela signifie que personne ne peut se mêler de la vie d'un enfant ni de la vie de sa famille. La loi doit aussi protéger la maison, le courrier, la réputation des enfants et celle de leurs familles.

Un enfant a le droit d'organiser des réunions avec d'autres personnes conformément à **l'article 15** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui garantit la liberté d'association. Mais il faut que cela respecte les libertés et les droits des autres et que cela ne mette pas la société en danger.

Selon **l'article 14,** l'enfant a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
Il a le droit de choisir librement sa religion. Ses parents ont le droit et le devoir de le guider dans l'exercice de ce droit. Le droit de pratiquer une religion et d'exprimer ses croyances est limité : il faut respecter les libertés et les droits des autres et ne pas mettre la société en danger.

Droit d'être protégé en temps de guerre

L'enfant a le droit d'être protégé en cas de guerre conformément à **l'article 38** de la Convention. Les pays doivent tout faire pour que les enfants de moins de 15 ans ne participent pas directement aux guerres et ne fassent pas partie des armées. En cas de guerre, l'État doit protéger et soigner les enfants.

Droit d'être protégé contre l'exploitation

L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation conformément à **l'article 32** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
Cela signifie que l'État doit protéger l'enfant contre tout travail qui mettrait sa santé, son éducation ou son développement en danger. L'État doit fixer un âge minimum à partir duquel un enfant peut travailler, prévoir les conditions de travail des enfants et punir ceux qui ne respectent pas ces règles.

Selon les **articles 34 et 35,** l'enfant doit être protégé contre l'exploitation sexuelle mais aussi contre la vente d'enfants.

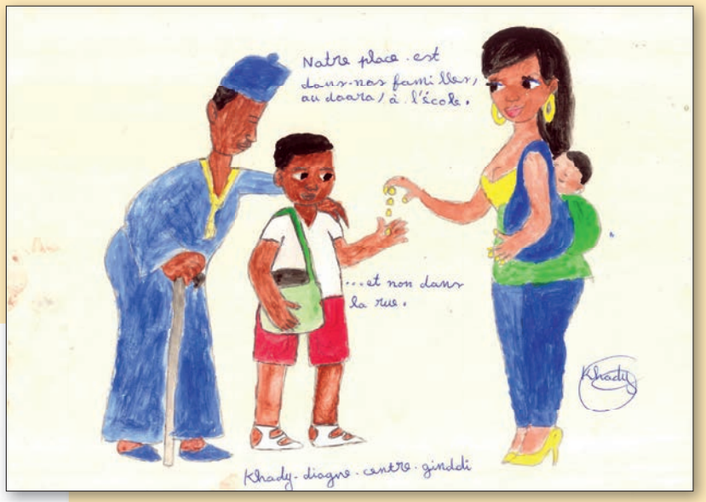

Talibe : Non à la mendicité

À QUOI JE SONGE !

À quoi je songe !
Je songe oh oui je songe
Mes pensées s'évadent de mon être
Pour, à ce qui me chagrine le coeur s'en remettre
Pour demander jusqu'à quand l'homme se vautrera dans la fange.

Il était une fois des sociétés d'hommes paisibles
Vivant dans une parfaite harmonie
Puis soudain le désir de conquérir et de dominer
Naquit dans les coeurs devenus insensibles.
Et bonjour l'injustice, la violence, la haine, l'inégalité
D'où sortit l'esclavage.
Oh esclavage ! Ah esclavage !
Tu es dit aboli
Tu es dit être du passé
Tu es dit relégué aux oubliettes

Pourtant tu es encore là, juste métamorphosé.
A quoi bon la domestication des enfants ?
Pourquoi traiter ces pauvres petites âmes comme des marchandises ?
Pourquoi doivent-elles faire objet de cruauté, d'atrocité, de férocité, de méchanceté, de monstruosité ?

Puis comme si cela ne suffisait, il fut trouvé bon de réduire de petites filles à la vie de femmes au foyer.
Il fut trouvé bon de les donner en mariage contre leur volonté à des hommes qui bien sûr sont plus âgés qu'elles.

Et très jeunes, elles se retrouvent mères, contraintes de vivre une vie d'adulte, livrées aux violences conjugales et dépourvues de leur autonomie et de leur liberté.
Alors qu'elles devraient encore aller à l'école
Alors qu'elles devraient encore jouer à la dinette ou encore à la petite maman avec leurs poupées ou encore à la marelle.

Je décris ici sans art des calamités analogues que je déplore la mort dans l'âme.
Toutes ces jeunes âmes inoffensives qui pleurent dans l'ombre contemplant sans force de réaction leurs vies qui sombrent
Toutes ces consciences meurtries par des consciences sadiques
Oh quelle désolation !
Pourtant à travers l'eau du gouffre immense créé dans leurs coeurs au profond
On venait certainement cette perle appelée innocence
En regardant au fond.

Chers parents pourquoi livrer vos enfants comme des êtres sans valeurs ?
Pourquoi abuser de leur impuissance ?
Pourquoi ?
A tous les auteurs de ces actes infâmes, vous pensez peut-être faire du bien à ces enfants, peut-être chercher ce qu'il y a de meilleur pour eux. Mais c'est le contraire. Vous les privez de leurs droits et rendez vos intérêts prédateurs des leurs. Plutôt
Offrez à ces consciences meurtries les pains indispensables
Offrez-leur l'égalité et la justice nécessaires
Offrez-leur la dignité et la sécurité utiles.

Voilà ce à quoi je songe
Et mon cri est toujours de dire
Un ferme NON à l'exploitation des enfants.

David, 16 ans, Bénin

Droit d'être protégé contre les violences

Chaque enfant a le droit d'être aimé, protégé contre l'exploitation et la violences

« Les droits de l'enfant constituent un parapluie qui protège les enfants contre les abus (exploitation, discrimination, violence, trafic...) afin qu'ils s'épanouissent et se développent »

J'étais là, debout dans la rue
Et, dans ma tête
Les choses s'agençaient lentement.
Des flots de larmes se mirent à dévaler
Les joues de mon visage.

Je n'ai jamais ressenti.
Un tel sentiment de pitié.
Que voulais-je ? ... Oublier.
Oui, je voulais oublier.
Pourtant, déjà, se déroulait,
Devant mes yeux rougis
La scène de ce moment.

Des milliers d'enfants, abandonnés ou rejetés,
Peuplent la rue, menant une vie moribonde.
Ils sont là, le visage
Envahi par la tristesse, l'angoisse et la peur.
Victimes, la plupart du temps, de violence
Ils n'ont personne pour les défendre.
Personne pour s'occuper d'eux.
Pourtant ils n'ont jamais demandé à naître.

J'en pleure et j'en crie.
Mais hélas !
Personne ne perçoit mes lamentations.
Est-ce la faute de ces enfants s'ils sont laissés à eux-mêmes ?
Non. C'est la preuve qu'ils sont privés
De leurs droits.

Inès, 16 ans.

Un enfant a le droit d'être protégé contre les mauvais traitements selon **l'article 19** de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il doit donc être protégé contre les violences ou brutalités (physiques ou mentales), il doit être protégé contre l'abandon, la négligence, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle, quelque soit l'auteur (parents, famille, entourage...).

Droit d'être jugé comme un enfant

« Il a le droit d'être jugé comme un enfant »

L'article 40 de la Convention concerne la justice et les droits des mineurs. Plus précisément, si un enfant est suspecté d'avoir fait quelque chose de mal ou d'être coupable d'une mauvaise action il a le droit d'avoir un procès juste et d'être défendu par un avocat. Pendant le procès, il faut tenir compte de son âge et tout doit être fait pour que l'enfant se réinsère ensuite dans la société.
Chaque fois que c'est possible, les États doivent éviter de faire juger les enfants et de les mettre en prison.

Un enfant ne peut pas être torturé ou soumis à une peine cruelle ou dégradante. Un enfant ne peut pas aller en prison à vie ou être condamné à la peine de mort. Pour un enfant, la prison doit être la dernière solution possible et la peine doit être aussi courte que possible. Si un enfant va en prison il doit être traité correctement, être séparé des adultes et avoir le droit de rester en contact avec sa famille. Si un enfant est privé de liberté, il a le droit à différentes formes d'assistance (comme le droit à un avocat). Tout cela est prévu par **l'article 37.**

Le 20 novembre, date anniversaire de la Convention internationale

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) a été signée le 20 novembre 1989, date à laquelle nous célébrons chaque année la Journée internationale des droits de l'enfant. Ce texte vise à assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants du monde et à s'assurer que tous les pays travaillent ensemble pour mieux protéger les enfants. Aujourd'hui, la plupart des pays ont signé et ratifié la CIDE.

La Convention met en place un Comité des droits de l'enfant. Il a pour fonction de surveiller que les États qui ont signé la CIDE respectent bien les droits des enfants. Les États doivent ainsi régulièrement envoyer au Comité des rapports dans lesquels ils expliquent comment sont respectés les droits des enfants dans leur pays. Le Comité répond à ce rapport et peut donner des conseils aux pays pour améliorer les droits de l'enfant s'il pense qu'ils sont insuffisants. Le Comité des droits de l'enfant se réunit chaque année à Genève, en Suisse.

La CIDE a maintenant 25 ans ! Il est devenu impératif que tous les enfants aient un accès effectif à leurs droits et qu'ils puissent être soutenus par des institutions nationales indépendantes.

Rôle de l'Ombudsman

Qu'est-ce qu'un Médiateur, un Ombudsman, un Défenseur des droits ou un Protecteur du citoyen et quel est son rôle ?

L'Ombudsman, le Médiateur, le Défenseur des droits ou le Protecteur du citoyen, selon le nom utilisé dans chaque pays, est une personne indépendante qui s'occupe des plaintes des citoyens quand ils considèrent que des organes de l'État n'ont pas respecté leurs droits. Toute personne peut s'adresser à lui lorsqu'elle s'estime victime d'injustices de l'administration.

Après avoir étudié la plainte et décidé si elle est valable, l'Ombudsman/ le Médiateur/le Défenseur des droits/ le Protecteur du citoyen peut adresser des recommandations à l'administration mise en cause qui a fait subir une injustice ou violé les droits pour régler le problème. L'institution est comme une passerelle entre l'administration qui n'a pas respecté les droits et l'enfant ou le citoyen : pour rétablir la confiance et résoudre le conflit, elle utilise la médiation. En effet, l'Ombudsman/ le Médiateur/le Défenseur des droits/ le Protecteur du citoyen est extérieur à la situation mais peut aider les personnes à trouver une solution. C'est une tierce partie neutre.

Dans certains pays, l'Ombudsman intervient sur de très nombreux sujets : favoriser la démocratie, améliorer les droits de l'Homme, tandis que d'autres sont spécialisés dans un domaine particulier, par exemple le Médiateur pour enfants/Défenseur des enfants.

Chaque Médiateur, Ombudsman ou Défenseur des droits est différent selon le pays, mais ils se ressemblent tous sur certains points :

- ils interviennent tous pour défendre les personnes victimes d'injustices dans leur pays ;
- ils sont indépendants par rapport au gouvernement : personne ne leur donne de consignes ;
- ils peuvent mener des enquêtes pour mieux comprendre la situation des réclamants ;
- ils ne sont pas juges, ils ne prennent donc pas de décisions mais ils peuvent proposer des solutions au regard de la loi ;
- ils peuvent proposer des modifications de la loi pour que celle-ci soit plus juste pour les citoyens.

Le rôle des Médiateurs dans la protection des droits de l'enfant

L'article 4 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant indique que « les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention ».

Le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies analyse la création des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et des Médiateurs de la République/ Ombudsmans comme une réponse aux prescriptions de l'article 4 de la Convention. Dans son observation générale n° 2 de 2002 « tant les adultes que les enfants ont besoin d'INDH pour protéger leurs droits fondamentaux, mais des raisons supplémentaires existent de veiller à ce que les droits fondamentaux des enfants bénéficient d'une attention spéciale » :

- l'état de développement des enfants les rend particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'Homme ;
- leurs opinions sont rarement prises en considération, la plupart des enfants ne votent pas et ne peuvent jouer de rôle significatif dans le processus politique déterminant l'action du gouvernement dans le domaine des droits de l'Homme ;
- les enfants éprouvent de grandes difficultés à recourir au système judiciaire pour protéger leurs droits ou obtenir réparation en cas de violation ;
- l'accès des enfants aux organismes susceptibles de protéger leurs droits est en général limité.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet : www.aomf-ombudsmans-francophonie.org. Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter le Médiateur/Ombudsman/Défenseur des droits/Protecteur du citoyen de votre pays.

Les pays ayant participé

Des enfants de six pays membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), dont l'Albanie, le Bénin, la France, Maurice, le Nouveau-Brunswick (Canada) et le Sénégal, ont participé au projet initié par le Comité AOMF sur les droits de l'enfant « Tes droits, c'est tout un art ! ». Ils se sont alors exprimés sur leur perception d'un ou plusieurs droits de l'enfant par le dessin. Très enthousiastes, les organisateurs de chaque pays ont su rendre les ateliers d'expression artistique vivants et productifs ! D'ailleurs, si le dessin a été choisi comme le mode essentiel d'expression, les enfants ont été très créatifs et ont réalisé des sculptures, une chorégraphie, écrit de beaux poèmes… A chaque fois, les institutions participantes ont collaboré avec des associations ou des écoles locales pour mettre en œuvre le projet.

Ainsi, l'Avocat du peuple en **Albanie** s'est associé à l'ONG « Les femmes Rom de demain » avec la volonté de sensibiliser les enfants roms, mais aussi leurs parents aux droits de l'enfant en général et plus particulièrement au droit à l'éducation. Lors des ateliers, les enfants ont dessiné leurs droits et fait le choix d'illustrer le thème « Différents mais égaux » à travers une trentaine d'œuvres.

Au **Bénin**, le bureau du Médiateur de la République a présenté puis expliqué la Convention et l'effectivité de son application sur le territoire béninois aux enfants des écoles de Cotonou, les Lapins Bleus, les Milles Pattes, la Rosette et le Collège public d'Application. C'est dans la bonne humeur qu'ils ont ensuite illustré à travers des dessins, des poèmes et une sculpture un droit qui les intéressait tout particulièrement ou ont fait ressortir une idée, un sentiment à la suite des échanges qu'ils ont eu en introduction. Les enfants ont été séduits et impressionnés par le fait qu'il faille leur autorisation et celle de leurs parents pour que leurs œuvres soient présentées lors de l'exposition !

En **France**, le Défenseur des droits s'est également engagé dans le projet. Les Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE), chargés de la sensibilisation aux droits de l'enfant dans les écoles et centres de loisirs notamment, ont coordonné les animations et les activités de création artistique auprès de cinq groupes différents. Les enfants du Centre de loisirs Jules Ferry ont fait une fresque « Petits, grands mais tous égaux ! ». Ils ont aussi peint des masques qui représentent leur identité, réalisé des planches de bande dessinée et fait une danse sur les droits de l'enfant, chorégraphie qu'ils ont entièrement imaginée et réalisée. Enfin, pour célébrer le 25e anniversaire de la CIDE, les enfants ont créé un gâteau ainsi que des cadeaux pour la Convention. Dans le centre de loisirs Voltaire, les enfants ont travaillé sur la thématique du handicap en faisant des mises en situation et en réalisant une frise avec des photos et des conseils à l'attention de tous les enfants. Des jeunes du foyer Concorde Montfermeil ont, quant à eux, réalisé des tags sur les différents droits qui les inspiraient. Enfin, 21 élèves de l'Ecole Polyvalente Maurice Genevoix et une classe de CM2 de l'Ecole Joliot Curie ont illustré la CIDE avec des dessins et des collages.

Le Bureau de l'Ombudspersonne pour les enfants de **Maurice** a collaboré avec l'ONG TIPA (Pédagogie interactive à travers les arts). Ensemble, ils ont sensibilisé les enfants de l'école Guy Rosemont Government School à leurs droits à travers des causeries, le visionnage de vidéos et organisé plusieurs activités pédagogiques qui ont rencontré un vif succès ! Dans le cadre des ateliers artistiques, les enfants ont représenté le droit de jouer et d'aller à l'école gratuitement, en mêlant peinture et collage. Certains élèves ont quant à eux mis en scène le droit à la santé. L'Ombudspersonne pour les enfants a également travaillé en lien avec la Commission de l'Éducation de l'île de Rodrigues. Très créatifs, les enfants ont monté une pièce de théâtre, composé une chanson sur les droits de l'enfant puis fait un *slam*.

Au **Nouveau-Brunswick (Canada)**, Le Défenseur des enfants et de la jeunesse a collaboré avec la Maison des jeunes de l'Acado qui a réuni, lors d'un camp d'une semaine consacré à l'art, une vingtaine d'enfants, âgés de 5 à 10 ans, afin de les sensibiliser à leurs droits. À l'aide du livret de l'AOMF, les enfants ont pu discuter ouvertement de leurs droits. Après s'être interrogés sur les thématiques « qu'est-ce qu'un droit ? », « quel droit est important et pourquoi ? », « comment peut-on expliquer un droit à des amis », les enfants ont décidé d'y répondre à travers une œuvre collective. Ils ont alors réalisé une murale des droits de l'enfant.

Au **Sénégal**, la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance de la Présidence de la République en lien avec la Médiature de la République a organisé des ateliers d'éducation et d'expression artistique au jardin d'enfant du SOS Village d'enfants de Dakar.

Une cinquantaine d'enfants, issus d'établissements d'éducation, et de centres de prise en charge des régions de Dakar, Thiès et Louga, a alors participé à ces ateliers. Dans un premier temps, les enfants ont été formés à leurs droits grâce aux vidéos AOMF. Ils ont ensuite échangé sur ce thème. Ils ont alors pris part à des ateliers de création artistique et ont ainsi pu s'exprimer sur leurs droits tant par le dessin, la peinture, le chant, la poésie ou bien encore la vidéo. 50 œuvres ont été produites : 49 dessins et un micro réalisé par un jeune élève malvoyant. Une jeune fille aveugle a également chanté une chanson sur le thème de la maltraitance des enfants.

Le **Comité sur les droits de l'enfant de l'AOMF** remercie très chaleureusement tous les enfants, les écoles, les associations, les centres de loisir, les animateurs et les institutions qui se sont pleinement investis dans le projet. « Tes droits, c'est tout un art ! » a rencontré un vif succès auprès des enfants participants qui se sont montrés extrêmement créatifs et talentueux !